



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°118/2022
du Conseil communautaire
Séance du 27 juin 2022

Date d'envoi de la convocation = 21 juin 2022

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 50

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 21

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Cédric CLEMENTE, Michel COULLOMB, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Hervé GINOT, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Sarah LEFRANC, Béatrice LOISON, Léopoldina MARQUES-ROUX, Jennifer OBID, Laurent OUILLON, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Monique GRAZIANO-BAYLE, Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Cédric CLEMENTE, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Anthony CELLIER à Jean Christian REY, Catherine CHANTRY à Laurent OUILLON, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN à Hervé GINOT, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Robert GAUTIER à Patrick PANNETIER, Claire LAPEYRONIE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Fred MAHLER à Christophe SERRE, Stéphane MAURIN à Cédric CLEMENTE, Julie MERCIER à Benoit TRICHOT, Gérald MISSOUR à Elian PETITJEAN, Daniel MOUCHETANT à Vincent ROUSSELOT, Christine MUCCIO à Christian BAUME, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Philippe PAQUIER à Manon CROUSIER, Catherine PECASTAING à Hervé GINOT, Jean ROCHE à Patrick PALISSE, Maria SEUBE à Bernard DUCROS

Absents/Excusés : Eric AJASSE, Pascale BORDES, Alain POMMIER, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE.

Objet : I - Budget supplémentaire du Budget Annexe Régie Assainissement (DM n° 01/2022)

Le présent Budget Supplémentaire du Budget Annexe Régie Assainissement comprend :

A. La reprise des résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser (RAR)

Conformément à l'affectation des résultats délibérée précédemment, il est proposé d'inscrire au BS :

- En recettes d'investissement, la somme de 1 287 945,48 € en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) pour le financement du déséquilibre de la section d'investissement ainsi que les RAR d'un montant de 207 798,59 € ;
- En dépenses d'investissement, la somme de 1 247 753,55 € correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001), ainsi que les RAR d'un montant total de 247 990,52 € ;
- En recettes de fonctionnement, la somme de 1 190 721,92 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (chapitre 002).

B. Des modifications par rapport aux prévisions du BP 2022 voté en février 2022

1- La section de fonctionnement :

Les dépenses nouvelles de fonctionnement sont proposées pour un total de 1 343 721,92 €. Elles évoluent sur les chapitres :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : + 622 221,92 €
Il s'agit de dépenses concernant une étude pour l'accompagnement et la réorganisation de l'exploitation (que l'on retrouve en régie eau, régie assainissement et DSP Assainissement pour 50 K€), l'ajustement pour les conventions de gestion (130 000 €), de l'entretien de réseaux (13 K€), les contrôles de branchement (90 K€), le remboursement de la part Saur de plusieurs communes (y compris des remboursements antérieures à 2020, pour 295 K€), ainsi que l'ajustement des crédits nécessaires au fonctionnement de la compétence ;
- Chapitre 022 « dépenses imprévues » : + 29 000,00 € ;
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : + 1 000,00 €
Il s'agit d'Admissions en Non-Valeur à la demande du Comptable Public ;
- Un virement à la section d'investissement de 691 500 € (chapitre 023).

Hors reprise du résultat (1 190 721,92 € au chapitre 002), les recettes de fonctionnement sont proposées pour un total de 153 000 €. Elles concernent la commune de Vénéjan (initialement en DSP, + 29 K€) et des refacturations de branchements non prévues au BP pour 124 K€.

2- La section d'investissement

Les dépenses d'investissement, hors reprise des résultats et des RAR, sont proposées pour un total de 691 500 €.

Globalement, les crédits permettent de financer ou d'ajuster les opérations d'équipements et de travaux de l'Agglomération du Gard Rhodanien. Il peut être cité des travaux sur certaines communes :

- Bagnols-sur-Cèze ;
- Saint-Etienne-des-Sorts ;
- Saint-Nazaire ;
- Saint-Paulet-de-Caisson.

Il apparaît également une inscription complémentaire sur le chapitre 16 « Emprunt et dettes assimilées » pour 240 K€ dont 220 K€ pour le remboursement en capital d'un prêt relais contracté en 2019 (en attendant la perception des subventions et FCTVA afférents) par la commune de Saint-André-d'Olérargues lors de la construction de la STEP du mas de Sellier. Pour finir, ces dépenses supplémentaires sont financées par l'autofinancement inscrit en recettes d'investissement pour 691,5 K€ (chapitre 021).

L'ensemble des propositions présentées ci-dessus est retracé en annexe 9.

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L2121-29 et L2312-2

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022,

Le Conseil communautaire décide, à la majorité ; (2 oppositions)

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2022 du Budget Annexe Régie Assainissement, toutes sections confondues, pour la somme de 3 530 965,99 € en recettes et en dépenses ;

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 27 juin 2022.

Le Président
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **11 JUIL. 2022**

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°118.2022 du 27 juin 2022, page 3

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 030-200034692-20220627-DEL118_2022-DE